



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
relatif au projet de confortement de l'ouvrage du front de mer
et rechargements de sable à Lacanau (33)**

n°MRAe 2021APNA135

dossier P-2021-10522

Localisation du projet : Commune de Lacanau (33)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Communauté de communes Médoc Atlantique
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Gironde
En date du : 22 septembre 2021
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultées.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 novembre 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

La commune de Lacanau, comme de nombreuses communes littorales, subit depuis plusieurs années un phénomène d'érosion côtière et de recul du trait de côte. En hiver 2013-2014, une succession de tempêtes a entraîné un recul du trait de côte de 10 à 20 m à Lacanau, révélant l'ampleur du phénomène.

En 2015, les conclusions des études menées depuis 2013 font apparaître deux principales directions pour la gestion du risque érosion à long terme (horizon 2100) :

- un scénario de "lutte active",
- un scénario de "relocalisation".

Dans le cadre de sa stratégie locale de gestion de la bande côtière, validée le 22 juin 2016, la commune de Lacanau souhaite atteindre deux objectifs principaux avec l'appui des services de l'État :

- assurer la sécurité des biens et des personnes,
- préparer l'avenir en termes d'aménagements sur le long terme en éclaircissant les choix qui s'offrent à la commune pour l'avenir de sa station balnéaire et de son front de mer.

Les études ont également montré que l'ouvrage linéaire en enrochement existant au niveau du front de mer est indispensable pour garantir la stabilité des bâtiments de premier rang, et plus largement la bande littorale au droit de la station balnéaire. Elles ont également révélé une vulnérabilité de l'ouvrage à court terme nécessitant un confortement sur certains secteurs et des travaux de rehausse (de l'ordre de quelques mètres selon différentes sections présentées dans l'étude).

La commune de Lacanau s'est orientée vers la réalisation de ces travaux de reprise de l'ouvrage de protection du front de mer, dans l'attente de décisions sur l'avenir à long terme.

Par ailleurs, la commune de Lacanau réalise depuis 2015 des travaux réguliers de rechargements de la plage en sable. Ces rechargements visent notamment à prévenir la création d'affouillements aux extrémités nord et sud de l'ouvrage en enrochement, et d'assurer un niveau de sable minimum en pied afin de conforter ses fondations.

La demande d'autorisation environnementale et son étude d'impact associée comprend la poursuite des opérations régulières de rechargement en sable. Cette demande porte sur un volume de 50 000 m³ par an, sur une durée de 10 ans.

Les zones d'extraction sont localisées au niveau des zones d'accumulation de sables situées à une distance de un à deux kilomètres au nord et au sud du front de mer urbanisé. L'étude précise que le choix de cette distance résulte d'un compromis : être suffisamment éloigné du front de mer urbanisé pour ne pas engendrer de perturbation de la dynamique sédimentaire tout en limitant l'éloignement pour réduire les distances de transport.

Utilisés depuis 2016, ces bancs font l'objet de suivis (bathymétrie, topographie) n'ayant pas mis en évidence de problématiques particulières selon l'étude. Du fait de leurs grandes dimensions (500 m de long, 150 m de large), les extractions sont réalisées en privilégiant une faible hauteur (de l'ordre de 30 cm) afin de limiter la perturbation du milieu naturel et physique. Les opérations de rechargement sont effectuées en période de printemps et automne.

Le projet est porté par la Communauté de communes Médoc Atlantique, en lien avec la ville de Lacanau.

Le plan de localisation du projet est présenté ci-après.



Plan de localisation du projet – extrait étude d'impact page 28

Procédures relatives au projet

Le projet est soumis à autorisation environnementale en application de la loi sur l'eau (articles L214-1 – L214-6 du Code de l'Environnement).

Le projet est également soumis à examen au cas par cas en application des rubriques n°11 (reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants) et n°13 (Travaux de rechargement de plage) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Le porteur de projet a fait le choix de réaliser de manière volontaire une étude d'impact. Cette étude d'impact est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document. Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale.

Il ressort du dossier des enjeux environnementaux portant principalement sur la préservation de la flore sur les dunes, des laisses de mer et l'avifaune (Gravelot notamment), la préservation du milieu physique (limitation des risques de pollution) et du paysage.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique en pages 331 et suivantes du dossier, clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Le projet s'implante au niveau de la côte atlantique, dans un secteur bordé par des formations dunaires, particulièrement sensible à l'action érosive des courants et des houles, se traduisant par un recul du trait de côte.

L'étude présente quelques éléments quantifiés en termes d'élévation du niveau de la mer liée notamment au changement climatique. Ainsi le niveau moyen de la mer s'est élevé de 15 à 20 cm au cours du siècle dernier (1,5 mm à 2 mm par an). Le rapport de l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique préconise la prise en compte d'une surélévation de 60 cm à l'horizon 2100. A l'heure actuelle, l'augmentation constatée du niveau est de l'ordre de 3 mm par an.

En termes de **géologie**, les formations rencontrées au droit du projet sont principalement des formations éoliennes de sables d'origine marine.

La zone du projet a fait l'objet de plusieurs relevés bathymétriques et topographiques depuis 2016, dans le cadre des travaux de l'observatoire du littoral de Lacanau, créé en 2016. Le suivi met en évidence des fluctuations saisonnières des fonds marins. En hiver, les fortes conditions hydrodynamiques (tempêtes, fortes houles) favorisent l'abaissement des fonds et la perte de sédiments au droit des plages. À l'inverse, les périodes post hivernales et estivales favorisent l'engraissement de la plage par des apports de sable.

Milieu naturel¹

Le projet s'implante au niveau ou à proximité de plusieurs périmètres d'inventaire et de protection sur cette thématique.

Les **sites Natura 2000** concernés par le projet sont liées aux *Dunes du littoral girondin*, à la *Côte médocaine*, à la *Portion du littoral sableux de la côte aquitaine*, et *Au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans*. La cartographie de localisation de ces sites est présentée ci-après.

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



Cartographie des sites Natura 2000 – Extrait étude d'impact page 175

Ces sites Natura 2000 abritent plusieurs espèces de flore protégées, notamment au niveau des dunes, et plusieurs espèces d'oiseaux de mer protégées.

Le projet intercepte également la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) liée aux *Dunes littorales entre le Verdon et le Cap-Ferret*.

Le site d'implantation du projet a fait l'objet d'investigations faune et flore réalisées en mai 2017 et juin 2019. L'étude s'appuie également sur plusieurs éléments bibliographiques disponibles (notamment les documents de gestion de sites Natura 2000 limitrophes). L'étude précise en page 132 que de nouvelles prospections seront réalisées dans le cadre du volet naturaliste intégré à l'observatoire du littoral pour 2021 et 2022, permettant d'assurer un suivi de la biodiversité littorale sur le secteur concerné par le projet.

La MRAe note que les prospections réalisées sur site restent limitées. L'étude d'impact mériterait d'être enrichie par les résultats des inventaires réalisés en 2021.

Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, composés essentiellement de l'estran, et de différents types de dunes (blanche, semi-fixée, boisée, dégradée, etc), cartographiés en page 135 de l'étude d'impact.

Les éléments bibliographiques ainsi que les investigations ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces de **flore** protégées (Diotis maritime, Euphorbe péplis, Linaire à feuilles de thym, Silène de Porto, Solidage), notamment au niveau des dunes. Ces espèces sont cartographiées en pages 155 et suivantes de l'étude d'impact.

Concernant la **faune**, les investigations ont mis en évidence des enjeux principalement sur la macrofaune benthique et sur l'avifaune, avec notamment la présence potentielle du Gravelot à collier interrompu, du Courlis corlieu, de l'Alouette lulu, du Grand gravelot et de la Sterne caugek.

Milieu humain

Le projet s'implante au niveau de la station balnéaire de Lacanau, en bordure d'océan. Quatre plages sont localisées au niveau du littoral de Lacanau, dont la plage du centre à proximité immédiate du centre-ville de Lacanau Océan, ce qui en fait la plage la plus fréquentée en été. Les eaux de baignade présentent à ce niveau une bonne qualité.

Comme déjà indiqué dans le présent avis, la commune de Lacanau est concernée par le **phénomène d'érosion** qui se traduit par un recul du trait de côte très marqué notamment lors d'événements tempétueux d'intensité forte. L'étude présente une analyse des évolutions passées du trait de côte.

L'étude intègre en pages 176 et suivantes une analyse du **paysage du secteur d'étude**, localisé au sein de deux grands ensembles paysagers composés à l'est du lac de Lacanau par les landes girondines (plateau sableux sans relief, sur lequel viennent s'implanter des plantations de pins maritimes), et à l'ouest par le paysage de la bande littorale.

Le projet chevauche le périmètre du site inscrit au titre du paysage des « *Etangs Girondins* » qui couvre les communes de Carcans, Hourtin, Lacanau et Le Porge.

Concernant l'urbanisme, la commune de Lacanau dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 11 mai 2017 et ayant fait l'objet d'une révision allégée en 2018. Selon le plan de zonage, le projet s'implante dans des secteurs naturels (Na et Nr, cf plan de zonage en page 297). L'étude précise que le projet ne prévoyant aucune construction, celui-ci est compatible avec le zonage du PLU.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente en pages 204 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment sur l'aménagement des aires de stockage de matériaux, la gestion des engins de chantier, la mise en place de kits de pollution et la gestion des déchets.

Les zones de stockage, la zone d'installation de chantier ainsi que les cheminements des engins de chantier sont cartographiés en pages 64 et suivantes de l'étude d'impact.

Concernant plus spécifiquement les opérations d'extraction de sable, l'étude précise que les prélèvements seront réalisés sur les 20 à 30 premiers centimètres d'épaisseur permettant de limiter les modifications de topographie des sites.

Le projet prévoit également un suivi topographique et bathymétrique régulier des zones de rechargement et d'extraction de sable.

Milieu naturel

L'étude intègre en pages 204 et suivantes une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

L'étude précise que les zones d'extractions sont situées sur l'estran. Les dunes seront dès lors préservées de tout prélèvement. Sur la plage, les engins circuleront en bas de plage à la limite des sables secs/mouillés en évitant l'habitat des « laisses de mer » dont l'enjeu est défini comme fort.

Le projet prévoit la réalisation d'une délimitation de la zone chantier par la pose de balisage, effectué par un

écologue botaniste en amont de chaque campagne de travaux, visant à préserver les secteurs sensibles autour de la zone de travaux.

Le projet prévoit des rechargements au niveau des encoches sud et nord, présentant potentiellement des espèces protégées de **flore** (Linaires à feuilles de thym, Diotie maritime et Euphorbe péplis).

Le projet prévoit la mise en œuvre de mesures de compensation portant sur le réensemencement de graines de ces espèces au niveau des dunes naturelles localisées aux alentours du projet, en lien avec les services de l'office national des forêts (ONF). Le projet prévoit également la mise en défens des dunes afin de préserver ces dernières.

Concernant la **faune**, la circulation des engins de chantier sur l'estran est de nature à provoquer un dérangement pour les oiseaux marins, et notamment le Gravelot à collier interrompu recensé dans l'aire d'étude. Le projet prévoit la mise en place de secteurs de quiétudes pour le Gravelot (avec mise en place de clôtures), au niveau des habitats favorables pour la nidification de ces espèces.

Du fait de ses incidences potentielles sur la flore et la faune protégées, le projet fait l'objet d'un **dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées**, instruit dans le cadre de l'autorisation environnementale.

L'étude intègre également une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 recensés à proximité de celui-ci, qui conclut à juste titre à l'absence d'incidences significatives sur les espèces et habitats d'espèces à l'origine de la désignation des sites.

Milieu humain

L'étude d'impact intègre en pages 242 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu humain. Ces dernières concernent essentiellement la phase travaux.

Le projet s'implante au niveau d'une station balnéaire. Le projet prévoit une réalisation des travaux de confortement et de rechargements réguliers de sable hors période de fréquentation estivale (juillet, août).

Le projet prévoit également plusieurs mesures (conformité des engins, limitation de la vitesse de circulation, optimisation des déplacements) visant à limiter les nuisances vis-à-vis des riverains et des usagers de la plage.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 193 et suivantes la description des scénarios envisageables pour prendre en compte le phénomène de recul du trait de côte. Elle précise que la situation de Lacanau face au risque d'érosion est très sensible. L'ouvrage linéaire actuel de défense contre la mer de Lacanau Océan a été réédifié en urgence au cours de l'année 2014, mais n'a pas été dimensionné pour protéger le front de mer à l'horizon 2050, et encore moins 2100.

L'étude précise que le projet s'inscrit dans une démarche régionale de stratégie de gestion de la bande côtière initiée par le groupement d'intérêt public (GIP) Littoral Aquitain en 2009. Cette démarche a permis de définir plusieurs scénarios, allant de l'inaction à la lutte active avec des protections en enrochements et des rechargements réguliers en sable, ou au repli stratégique avec relocalisation.

L'étude de faisabilité de la relocalisation n'est à ce jour pas aboutie. Dans l'attente, la Ville de Lacanau a fait le choix, à court terme et jusqu'en 2040, de mener une lutte active avec maintien de la protection en enrochements et rechargements réguliers en sable, dans l'attente de décision à venir sur l'avenir de la station balnéaire et de son front de mer. Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la ville de Lacanau.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le confortement de l'ouvrage linéaire en enrochement protégeant le front de mer de la station balnéaire de Lacanau, et à la poursuite de rechargements périodiques en sable des abords immédiats de celui-ci.

Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la ville de Lacanau, et vise à poursuivre la lutte active de l'érosion du trait de côte par un entretien régulier de l'ouvrage linéaire en enrochements jusqu'à l'horizon 2040, dans l'attente de décisions ultérieures portant sur l'avenir de cet ouvrage linéaire et plus largement sur celui de la station balnéaire.

Il ressort du dossier des enjeux environnementaux portant principalement sur la préservation de la flore sur les dunes, des lasses de mer et l'avifaune (Gravelot notamment), la préservation du milieu physique (limitation des risques de pollution) et du paysage. Le volet milieu naturel mériterait à cet égard d'être consolidé par le résultats des investigations réalisées en 2021 par le porteur de projet.

Les mesures présentées sont globalement proportionnées aux enjeux environnementaux du projet, qui fera l'objet de suivis topographiques et bathymétriques réguliers. Il s'accompagne également de mesures spécifiques sur la faune et la flore, définies à l'appui d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées instruite dans le cadre d'une autorisation environnementale.

La MRAe relève que ce projet ne permet pas d'apporter une réponse définitive à la problématique de recul du trait de côte au niveau de la station balnéaire de Lacanau, et que les réflexions sont à poursuivre pour envisager des actions plus pérennes.

À Bordeaux, le 17 novembre 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau